

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 2 juin 2026 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de juin 2026. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Abigail Zalac
M. Olivier Therrien	M. Andy Maheux
M. René Pépin	

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

2026-171

Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais en ajoutant le point **4.1 OTC (demande de la Coalition des Victimes collatérales)**.

Adoptée.

2026-172

Proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 5 mai 2026 soient acceptées.

Adoptée.

2026-173

Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 474 132.08\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2026-06.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, maire, déclare, conformément aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, une apparence de conflit d'intérêts relativement au point 15, *demande de modification de zonage – rue Des Cèdres*.

En conséquence, le maire s'abstient de participer aux discussions et au vote pendant le traitement de ce point, conformément aux articles applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-174

Attendu qu'en conformité avec *l'article 176.2.2 du Code municipal*, M. Gaby Gendron, maire, dépose son rapport sur les états financiers consolidés 2025 de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que le rapport financier 2025, daté du 14 avril 2026 par les vérificateurs externes de la municipalité, indique que les états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Municipalité de Frontenac

Attendu qu'il est nécessaire de publier le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2025;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac publie sur le site internet de la municipalité le rapport du maire sur les états financiers consolidés 2025 et celui-ci sera disponible sur demande au bureau municipal.

Adoptée.

2026-175 Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Andy Maheux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS** » est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Encadrer l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Adoptée.

2026-176 Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. René Pépin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS** » est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Encadrer la démolition des immeubles sur le territoire de la municipalité.

Adoptée.

2026-177 Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Abigail Zalac, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 506-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 287-96 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO. 506-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 287-96 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** » est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Adoptée.

2026-178 Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Olivier Therrien, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO 507-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 244-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO 507-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 244-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** » est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Adoptée.

2026-179 Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Andy Maheux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO 508-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 242-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO 508-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 242-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** », est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Adoptée.

2026-180 Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller, M. Olivier Therrien, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2026 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 241-90** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 509-2026 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 241-90** », est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Adoptée.

2026-181 Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Lucie Boulanger, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO 510-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO 510-2026 AFIN DE FAIRE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 ENVERS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU GRANIT** », est aussi déposé au conseil tel que présenté.

Le projet de règlement vise à:

Municipalité de Frontenac

- Réaliser la concordance envers le schéma d'aménagement.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, maire, s'abstient de participer aux discussions et au vote en raison d'une apparence de conflit d'intérêts, conformément aux articles applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026-182

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation majeure visant à permettre la conversion d'un duplex en triplex sur le lot 4 973 761, situé au 1131 rue Des Cèdres;

Attendu que le zonage en vigueur ne permet actuellement que la construction de duplex dans le secteur concerné;

Attendu que le demandeur souhaite adapter le logement existant afin d'aménager un 3-1/2 au rez-de-chaussée pour répondre à des besoins de mobilité restreinte, sans modification au volume ou à la forme du bâtiment et en préservant l'harmonie architecturale du quartier;

Attendu que la réalisation de ce projet contribuerait à diversifier l'offre de logements sur le territoire et à répondre à la demande croissante en matière d'habitation;

Attendu que la modification du règlement de zonage requiert la préparation d'une documentation spécifique en collaboration avec la MRC du Granit;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et habiles à voter :

Que le conseil municipal entreprenne les démarches nécessaires en vue de modifier le règlement de zonage afin de permettre la conversion du duplex en triplex au 1131 rue Des Cèdres (lot 4 973 761);

Que la municipalité demande à la MRC du Granit de préparer la documentation technique et réglementaire requise pour appuyer le processus de modification du règlement de zonage;

Que le conseil municipal mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, ou le service d'urbanisme pour assurer le suivi de ce dossier et collaborer avec la MRC du Granit dans la préparation et la présentation des documents pertinents.

Adoptée.

2026-183

ADHÉSION À L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DE PARTAGE DE RESSOURCES EN CAS DE MESURES D'URGENCE

Attendu que la Municipalité de Frontenac a la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection de ses citoyens en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

Attendu que la Loi sur la sécurité civile favorise la coopération intermunicipale en matière de préparation et d'intervention lors de mesures d'urgence;

Municipalité de Frontenac

Attendu que les municipalités parties à *l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence* souhaitent se doter d'un cadre de collaboration pour le partage de ressources humaines, matérielles et d'infrastructures lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence;

Attendu que *l'article 13* de cette entente prévoit qu'une municipalité peut y adhérer avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, selon les conditions convenues entre elles sous la forme d'une annexe;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et en juge les termes opportuns et dans l'intérêt de la Municipalité de Frontenac;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac confirme son adhésion à *l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence*;

Que conformément à l'article 13 de l'entente, la Municipalité de Frontenac consent à l'adhésion des 19 municipalités de la MRC du Granit;

Que le conseil accepte les termes, conditions et obligations prévus à cette entente, ainsi qu'à toute annexe d'adhésion qui pourrait être requise;

Que M. Gaby Gendron, maire ainsi que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Frontenac, l'annexe d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités déjà parties à l'entente afin de solliciter leur consentement unanime à cette adhésion.

Adoptée.

2026-184

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic a entrepris une démarche de concertation, débutée en 2023, afin de définir un mode de répartition équitable des coûts liés à l'utilisation du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique hivernale Baie-des-Sables entre les municipalités de la MRC du Granit;

Attendu que la nouvelle entente intermunicipale relative au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique hivernale Baie-des-Sables, soumise par la Ville de Lac-Mégantic, vise à permettre aux résidents des municipalités partenaires de bénéficier des tarifications préférentielles prévues pour les citoyens de Lac-Mégantic, notamment par la gratuité de la carte accès-loisirs et l'accès aux plateaux et activités aux tarifs résidents pour une durée de dix ans;

Attendu que la municipalité reconnaît les avantages pour ses citoyens de pouvoir accéder à ces infrastructures et services selon les modalités négociées, lesquelles sont détaillées dans l'entente transmise;

Attendu que le conseil municipal désire formaliser son adhésion à cette entente intermunicipale et ainsi permettre la signature officielle de l'entente avec la Ville de Lac-Mégantic;

Municipalité de Frontenac

Attendu que le montant initial pour la première année est de 185 283\$ et, pour les 9 années suivantes, le montant est indexé à l'IPC annuel seulement;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve l'entente intermunicipale relative au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique hivernale Baie-des-Sables, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour un montant initial pour la première année de 185 283\$ et pour les 9 années suivantes, le montant est indexé à l'IPC annuel seulement;

Que M. Gaby Gendron, maire ainsi que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

Que la présente résolution, accompagnée de l'entente dûment signée, soit transmise à la Ville de Lac-Mégantic pour fins de ratification.

Adoptée.

2026-185 Attendu que le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités a lieu à Québec du 23 au 26 septembre 2026;

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les frais d'inscription et d'hébergement seront payés par la municipalité et les frais de transport et repas seront remboursés à M. Gaby Gendron, maire, Mme Lucie Boulanger et Mme Abigail Zalac, conseillère, lors de leur participation au congrès de la FQM à Québec du 24 au 26 septembre 2026.

Adoptée.

2026-186 Attendu qu'il est nécessaire de faire le nettoyage des égouts pluviaux du village, des stations de pompage d'égout et des stations de lavage chaque année;

Attendu que la municipalité a demandé à M. Yvan Mathieu de s'informer des prix pour effectuer ce travail;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Yvan Mathieu pour faire le nettoyage des égouts pluviaux du village, des stations de pompage d'égout et des stations de lavage et qu'un budget d'environ 6 000\$ soit prévu pour ces travaux.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

DEMANDE DE PRIX

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

NOM	PRIX DU LITRE (incluant la fourniture, le transport et l'épan- dage, taxes incluses)
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	0.5358 \$

2026-187

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé un prix à la compagnie Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour l'achat de chlorure de calcium liquide pour un prix au litre, pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35%, sur les chemins de gravier de la municipalité;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Transport Adrien Roy & Filles Inc., pour la fourniture, le transport et l'épandage d'environ 44 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% sur les chemins de gravier de la municipalité, pour un prix de 0.5358\$ le litre, taxes incluses, tel qu'indiqué dans leur offre.

Adoptée.

2026-188

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite assurer la surveillance et la qualité des travaux dans le cadre de la construction de la piste multifonctionnelle réalisée par l'entrepreneur Excavation Bolduc Inc.;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services datée du 14 mai 2026 de la firme Services Techniques LV Inc., représentée par Monsieur Luc Vallerand, technicien principal en génie civil, pour agir à titre de représentant du surveillant (Les Services EXP Inc.) pendant la réalisation des travaux;

Attendu que l'offre propose un service sur une base horaire, à raison de 116 \$/h, avec des frais de déplacement de 0,72 \$/km, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 000\$;

Attendu que les services inclus sont la visite de chantier, la rédaction de rapport journalier et la surveillance de la qualité des travaux, à l'exclusion du relevé topographique et de la surveillance environnementale;

Attendu que la municipalité juge l'offre conforme à ses besoins pour la gestion du projet;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'offre de Services Techniques LV Inc. datée du 14 mai 2026 soit acceptée pour assurer la surveillance des travaux de construction de la piste multifonctionnelle, selon les conditions énoncées à l'offre, pour un budget maximum de 25 000\$, sur une base horaire;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

Que la dépense soit imputée au budget prévu pour les travaux de la piste multifonctionnelle.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2026-189

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite procéder à l'aménagement et à la construction d'une nouvelle piste multifonctionnelle dans le secteur village en bordure de la Route 204;

Attendu que la firme Les Services EXP Inc. a transmis à la Municipalité de Frontenac une offre de services révisée en date du 22 mai 2026 visant à fournir une assistance technique durant la construction et la production d'un plan de relevé final (tel que construit), pour un montant maximal de 19 500\$ (avant taxes);

Attendu que l'offre couvre l'ensemble des prestations détaillées dans la proposition, incluant notamment l'assistance technique, le support administratif, la supervision partielle du chantier et la production du plan en fin de travaux, à l'exception des exclusions mentionnées dans l'offre;

Attendu que la municipalité a pris connaissance des conditions générales jointes à l'offre de services et des taux horaires applicables;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Les Services EXP Inc. datée du 22 mai 2026 pour l'assistance technique et la production du plan de relevé final dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle village, pour un montant n'excédant pas 19 500\$ (avant taxes);

Que le conseil autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la conclusion de ce mandat avec Les Services EXP Inc. ;

Que les dépenses engagées soient imputées selon les modalités et au poste budgétaire approprié, et que la facturation s'effectuera selon l'avancement des travaux, conformément aux modalités prévues à l'offre.

Adoptée.

2026-190

Attendu que la municipalité a reçu, le 15 mai 2026, un avis de travaux ferroviaires de la part de Transports Canada concernant le projet de construction d'une nouvelle voie de contournement ferroviaire située à Lac-Mégantic, au Québec, entre le point milliaire 113,27 de la subdivision Moosehead et le point milliaire 3,49 de la subdivision Sherbrooke;

Attendu que *l'article 8(2) de la Loi sur la sécurité ferroviaire* prévoit que tout destinataire de l'avis peut notifier à Transports Canada son opposition si les travaux proposés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (meubles ou immeubles) contigus à la voie ferrée;

Attendu que la municipalité considère que les travaux ferroviaires projetés présentent des risques pour la sécurité des résidents, des propriétés municipales et privées ainsi que pour l'environnement immédiat du tracé envisagé;

Attendu que la municipalité estime que l'information et les études retenant les impacts sécuritaires et environnementaux ne sont pas suffisantes ou suffisamment détaillées afin de garantir une prise de décision éclairée;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Municipalité de Frontenac

Que la municipalité manifeste son opposition à l'avis de travaux ferroviaires déposé par Transports Canada relativement au projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic;

Que la présente résolution soit transmise officiellement à Transports Canada dans le délai prévu, accompagnée d'une justification écrite détaillant les motifs d'opposition liés à la sécurité des personnes, des biens et à la protection de l'environnement;

Que le conseil mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à préparer et transmettre tout document additionnel jugé utile à l'appui de la présente opposition.

Adoptée.

2026-191 Attendu que le comité organisateur du Western des Torrieux a sollicité l'appui de la municipalité pour la tenue de la cinquième édition de son événement, qui se déroulera du 21 au 23 août 2026;

Attendu que l'événement est reconnu pour sa contribution au dynamisme de la région, attire un large public et met en valeur l'engagement communautaire;

Attendu que la demande porte spécifiquement sur le prêt de matériel municipal, à savoir dix (10) bacs à poubelle noirs, douze (12) tables à pique-nique ou plus, des cônes de signalisation, des barricades, le tout devant servir à assurer le bon déroulement des activités et la sécurité sur le site de l'événement;

Attendu que la municipalité reconnaît la pertinence et l'importance de soutenir des événements locaux favorisant la vie communautaire;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal accepte de prêter le matériel mentionné ci-dessus au comité organisateur du Western des Torrieux pour la durée de l'événement, sous réserve des disponibilités et selon les modalités habituelles applicables au prêt de matériel municipal;

Que le comité organisateur se conforme aux conditions d'utilisation, de retour en bon état et d'indemnisation en cas de bris ou de perte du matériel prêté;

Que M. Jean-Sébastien Roy soit autorisé à coordonner la logistique du prêt en collaboration avec les représentants du comité organisateur.

Adoptée.

2026-192 Attendu que la municipalité a à cœur le bien-être des enfants, des familles et des aînés sur son territoire, dans une perspective de développement social et de qualité de vie;

Attendu que le comité intersectoriel « Mettre un village autour de l'enfant » organise, en septembre prochain, la quatrième édition de l'événement « Mettre un village autour de la rentrée », rassemblant divers partenaires des milieux de la santé, de l'éducation, du communautaire et de la petite enfance;

Attendu que l'événement vise à mobiliser la communauté autour du bien-être des enfants et des familles, notamment par la promotion des saines habitudes de vie comme moteur de la santé mentale positive;

Municipalité de Frontenac

Attendu que ces objectifs s'inscrivent dans les priorités municipales en matière de soutien aux familles, de développement des enfants, de création d'environnements favorables à la santé physique et mentale, ainsi que de mobilisation et de participation citoyenne;

Attendu que le comité organisateur sollicite la collaboration financière de la municipalité, notamment une contribution de 200 \$, afin de permettre la gratuité de l'événement et d'en maximiser les retombées positives pour la communauté;

Attendu que la participation financière de la municipalité à de telles initiatives contribue à l'atteinte des objectifs prévus aux politiques municipales, tant familiales qu'intergénérationnelles;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité accorde une contribution financière de 200 \$ à l'organisation de l'événement « Mettre un village autour de la rentrée », qui se tiendra en septembre prochain, si aucune demande n'a été faite à la MRC du Granit;

Que ce montant soit puisé au poste budgétaire approprié dédié au soutien aux organismes ou aux événements communautaires;

Que la présente résolution soit transmise au comité « Mettre un village autour de l'enfant » pour donner suite à la demande formulée.

Adoptée.

2026-193

Attendu que la municipalité a reçu une demande de la part de Mécanique F. Turmel, représentée par M. Francis Turmel, visant à remplacer les quatre poubelles noires de son établissement situé au 8177 Route 204, Frontenac, par un conteneur à ordures de 2 verges;

Attendu que cette modification vise à assurer une gestion des déchets plus efficace et adaptée aux besoins de l'entreprise;

Attendu que la municipalité doit transmettre cette demande à la MRC du Granit, conformément aux procédures en vigueur pour la gestion et la disposition des matières résiduelles;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité accepte la demande formulée par Mécanique F. Turmel en ce qui concerne le remplacement de ses quatre poubelles noires par un conteneur à ordures de 2 verges, tel que proposé dans la correspondance du 20 mai 2026;

Que la municipalité transmette officiellement cette demande à la MRC du Granit afin que les démarches nécessaires soient effectuées dans le respect de la réglementation applicable.

Adoptée.

2026-194

**DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME
ENVIRONNEMENT-PLAGE**

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

Attendu que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

Attendu que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

Attendu que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

Attendu que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

Attendu que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

Attendu que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

Attendu que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De déplorer la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

De demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député provincial, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2026-195

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu la documentation pour le dossier 454 134 auprès de la CPTAQ;

Municipalité de Frontenac

Attendu que la Municipalité doit transmettre, à la CPTAQ, une recommandation ainsi que l'avis d'un fonctionnaire autorisé relatif à la conformité de la demande à la réglementation municipale;

Attendu que l'analyse est effectuée par le fonctionnaire autorisé de la Municipalité quant à la conformité de la demande au regard de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Attendu que la municipalité a analysé la nature et l'objet du projet, tel que présenté dans la demande transmise;

Il est proposé par Mme Abigail Zalac,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Frontenac atteste que la demande déposée à la CPTAQ au dossier 454 134, par Groupe Exca inc., est conforme à la réglementation municipale applicable.

Que la municipalité autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à remplir le formulaire qui atteste la conformité à la réglementation municipale;

Que la présente résolution soit transmise à la CPTAQ dans les délais prescrits;

Que la résolution 2026-142 soit abrogée.

Adoptée.

2026-196 Attendu que le paiement des salaires d'une animatrice au SAE et d'un sauveteur à la plage du lac Aux Araignées, participant tous deux au programme Emploi d'été Canada est déboursé par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 10 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer les salaires d'une animatrice au SAE et d'un sauveteur à la plage du lac Aux Araignées, participant tous deux au programme Emploi d'été Canada.

Adoptée.

2026-197 Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite procéder à l'installation d'un nouveau filet de protection au champ gauche et à la relocalisation d'un filet existant sur son terrain de baseball;

Attendu que l'offre de services datée du 21 mai 2026 présentée par Filets Nad's (9216-0498 Québec Inc.) pour la fourniture et l'installation d'un filet de protection ainsi que la relocalisation et l'ajustement de la quincaillerie nécessaire a été reçue au montant de 9 550 \$ avant taxes, selon les modalités et conditions précisées à l'offre;

Attendu que la municipalité a également reçu une soumission distincte, de la compagnie Les Lignes électriques JPB, datée du 28 mai 2026, visant au déplacement et à l'installation des poteaux nécessaires, incluant le déplantage des poteaux de 40 pieds existants, la fourniture et l'installation de deux nouveaux poteaux de 50 pieds classe 3, la mise en place d'un ancrage et la réinstallation d'un poteau de 40 pieds sur la ligne du troisième but au

Municipalité de Frontenac

montant de 7 985 \$ avant taxes, selon les modalités précisées à la soumission;

Attendu que les deux soumissions répondent aux besoins identifiés par la municipalité et que les sommes requises seront prises à même les crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire approprié;

Il est proposé par M. Olivier Therrien,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil municipal de Frontenac accepte l'offre de services de Filets Nad's (9216-0498 Québec Inc.) datée du 21 mai 2026 pour un montant total de 9 550 \$ avant taxes ainsi que toutes les modalités et conditions qui y sont incluses;

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Les Lignes électriques JPB pour les travaux d'installation et la relocalisation des poteaux au montant de 7 985 \$ avant taxes, datée du 28 mai 2026, conformément aux conditions stipulées;

Que le conseil autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis et à procéder au paiement desdits travaux selon les modalités convenues;

Adoptée.

2026-198

Attendu que la municipalité a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'accessoires pour la nouvelle camionnette Chevrolet Silverado 1500 2022;

Attendu que la soumission numéro 2412 préparée par F. R. Dallaire, en date du 26 mai 2026, pour un montant total de 1 188.45 \$ avant taxes, a été reçue pour les accessoires suivants : un support de style original *Backrack* (pièce 19417978), une doublure de passage de roue arrière (pièce 85561532) ainsi que l'installation des pièces.

Attendu que la municipalité juge cette offre conforme à ses besoins et à ses attentes;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité accepte la soumission numéro 2412 de F. R. Dallaire, datée du 26 mai 2026, pour un montant total de 1 188.45 \$ plus taxes applicables, pour l'achat des accessoires pour la nouvelle camionnette Chevrolet Silverado 1500;

Que le paiement soit autorisé selon les modalités prévues et que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées concernant les sujets suivants :

- Dépôt pour les végétaux au coin du 4^{ième} Rang et de la Route 204
- Diffusion de l'infolettre
- Nettoyage du gravier laissé sur l'asphalte dans le 4^{ième} Rang suite aux travaux du parc éolien

Municipalité de Frontenac

Autres sujets :

- OTC (demande de la Coalition des Victimes collatérales)
- Refinancement du règlement d'emprunt 452-2020
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 512-2026 sur la gestion contractuelle
- Appui à Postes Canada comme étant un service essentiel
- Échantillonnage des eaux de la plage du lac Aux Araignées
- Barrage du lac Aux Araignées
- Suivi des travaux pour le projet éolien de la Haute-Chaudière
- Demande de commandite refusée au Western des Torrieux
- Demande de la Fondation du Québec du Cancer refusée
- Comité archéologique : comité administratif le 4 juin, subvention obtenue de Tourisme Canton de l'Est
- Comité loisirs : SAE : rencontre avec les animateurs, rencontre avec les parents; atelier sur le baseball, cadeaux aux finissants et cours de cuisine
- Comité Transautonomie : campagne de promotion
- Comité de voirie : travaux dans le 5^{ième} Rang, le 4^{ième} Rang et chemin du Barrage
- Demande de la fabrique
- Demande de participation à la fête de la pêche
- Remerciements pour le Café Santé Prévention pour l'accueil reçu

2026-199 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juin 2026 soient levées, 21h08.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 2 juin 2026, et ce, pour les résolutions 2026-173, 2026-183, 2026-184, 2026-185, 2026-186, 2026-187, 2026-188, 2026-189, 2026-192, 2026-196, 2026-197 et 2026-198.

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier